Le jeton

Publié le 29/03/2012



Pour inciter les notaires à assister à leurs assemblées, les règlements prévoyaient des pénalités pécuniaires en cas d'absence mais aussi l'attribution de bougies aux notaires présents.

Pour inciter les notaires à assister à leurs assemblées, les règlements prévoyaient des pénalités pécuniaires en cas d'absence mais aussi l'attribution de bougies aux notaires présents. Celles-ci ont fait place à des « **jetons** » à partir de la fin du XVIIe siècle, **sorte de monnaie interne à chaque Compagnie de notaires**. Les premiers jetons ont été frappés pour les notaires de Paris en **1675**.

La Chambre de Paris est à l'heure actuelle l'une des dernières à avoir conservé cette tradition. Des jetons sont r**égulièrement frappés en fonction d'évènements particuliers**, tel récemment l'ouverture du Centre d'information du public en 2000 ou la commémoration du bicentenaire du Code civil en 2004.

Le jeton parisien reprend toujours la devise du Notariat et l'emblème du Gnomon.